



Commission Départementale

Prévention, Médiation, Education

PROCES-VERBAL du 19 mars 2026

Commission Restreinte

Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.

NOUVEAUTE

Demande de retour sur le déroulement des matchs listés sur le Procès-verbal et les mesures mises en place

Dans le cadre du suivi des rencontres et de la prévention des incidents, nous souhaiterions recueillir votre retour concernant les matchs listés sur ce Procès-Verbal, notamment en ce qui concerne son bon déroulement et les mesures mises en place par votre club pour assurer son bon déroulement.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous faire part de vos observations sur :

- L'organisation générale de la rencontre (accueil des équipes, encadrement, déroulement du match),
- Les éventuelles mesures de prévention mises en place pour assurer un climat serein,
- Toute situation particulière nécessitant un signalement,

Votre retour nous permettra d'améliorer la gestion des rencontres et de veiller au respect des valeurs du football.

RAPPEL

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours ou au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel (secretariat@seineetmarne.fff.fr) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « match sensible ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

Les fiches « SIGNALEMENT MATCH SENSIBLE » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS – FORMULAIRES CLUBS ».

ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE

La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.

Après échange informatique avec les membres de la Commission, celle-ci décide :

Match n° 53548408 PONTAULT COMBAULT UMS 22 – PONTAULT COMBAULT PORT 21 – U14 D3B du 28/03/2026 à 16h00

La Commission,

Considérant les incidents s'étant déroulés lors du match aller,

Considérant que le dossier a été traité en Commission de Discipline qui a statué sur la désignation d'un **(1) Arbitre centrale officiel adulte à la charge du club de PONTAULT COMBAULT UMS,**

Décide et demande :

- **Confirme et valide la décision de la Commission de Discipline,**
- **Au club de PONTAULT COMBAULT UMS d'assurer la présence de son Référent Prévention Sécurité,**
- **Au club de PONTAULT COMBAULT UMS d'informer sa mairie de la rencontre afin qu'elle mandate sa Police Municipale et en déclenche la présence.**

Match n° 53547872 BUSSY ST GEORGES FC 22 – GRETZ TOURNAN SC 21 – U14 D2B du 28/03/2026 à 16h00

La Commission,

Considérant incidents graves s'étant déroulés entre les deux clubs dans une autre catégorie,

Considérant que pour la régularité des compétitions il n'est pas concevable que de telles choses se renouvellent,

Considérant que la Commission de désignation de la CDA a nommé un (1) Arbitre central officiel,

Considérant qu'il convient malgré tout de prendre toute mesure afin de sécuriser la rencontre,

Décide et demande :

- **La désignation d'un (1) Délégué officiel à la charge du District,**
- **Au club de BUSSY ST GEORGES FC d'assurer la présence de son Référent Prévention Sécurité,**
- **Au club de BUSSY ST GEORGES FC d'informer sa mairie de la rencontre afin qu'elle mandate sa Police Municipale et en déclenche la présence.**

- QUE CETTE RENCONTRE SE DEROULERA AVEC UTILISATION DE LA CAMERA DE POITRINE POUR L'ARBITRE CENTRAL.

Match n° 53541210 PAYS BIERES 1 – BOISSISE PRINGY US 1 – SENIORS D2C du 29/03/2026 à 15h00

La Commission,

Considérant la déclaration de match sensible de la part du club de PAYS BIERES,

Considérant que dans sa déclaration le club indique craindre des débordements de la part des spectateurs du club visiteur,

Considérant que des incidents se sont déroulés lors du match aller et que celui-ci a été traité en Commission de Discipline,

Considérant que celle-ci a pris des sanctions,

Considérant que le club de PAYS BIERES a indiqué à la présente Commission qu'il informera les autorités afin qu'elles assurent une vigilance,

Considérant que la commission de désignation de la CDA a désigné un (1) Arbitre central officiel,

Considérant qu'il convient malgré tout de prendre toute mesure afin de sécuriser la rencontre,

Décide et demande :

- **La désignation de deux (2) Arbitres assistant officiel et d'un (1) Délégué officiel à la charge du club de PAYS BIERES,**
- **Au club de PAYS BIERES d'assurer la présence de son Référent Prévention Sécurité,**
- **Au club de PAYS BIERES d'informer sa mairie de la rencontre afin qu'elle mandate sa Police Municipale et en déclenche la présence.**

- QUE CETTE RENCONTRE SE DEROULERA AVEC UTILISATION DE LA CAMERA DE POITRINE POUR L'ARBITRE CENTRAL.

Match n° 54696649 MELUN FC 23 – VAL YERRES FONTENAY 21 – U16 D3D du 29/03/2026 à 15h30

La Commission,

Considérant la transmission du dossier du match aller par la Commission de Discipline,

Considérant que dans ce dossier la Commission évoque des incidents,

Considérant que la Commission a statué en demandant la désignation **d'un (1) Arbitre central adulte et d'un (1) Délégué officiel à la charge, à égalité, des deux clubs,**

Décide et demande :

- **Confirme et valide la décision de la Commission de Discipline,**
- **Au club de MELUN FC d'assurer la présence de son Référent Prévention Sécurité,**
- **Au club de MELUN FC d'informer sa mairie de la rencontre afin qu'elle mandate sa Police Municipale et en déclenche la présence.**

Match n° 53550371 PONTAULT COMBAULT UMS 21 – OZOIR FC 77 21 – U18 D2B du 29/03/2026 à 14h00

La Commission,

Considérant la déclaration de match sensible de la part du club de OZOIR FC 77,

Considérant que dans cette déclaration le club indique craindre que les incidents récurrents entre les jeunes des deux villes viennent se propager sur la rencontre,

Considérant que cette rencontre est la seule, le même jour, dans le groupe de championnat et qu'elle peut conditionner l'accession à la division supérieure,

Considérant après échange avec la Secrétaire Générale du club de PONTAULT COMBAULT UMS et le Président du club de OZOIR FC 77 que ceux-ci sont en phase dans l'appréhension des risques,

Preuve en est que le club de PONTAULT COMBAULT UMS a demandé le report d'une rencontre d'une de ses équipes en compétition régionale,

Considérant que pour cette division il n'est pas désigné automatiquement des officiels,

Considérant qu'il convient de tout mettre en œuvre pour le bon déroulement de la rencontre,

Décide et demande :

- **La désignation d'un (1) Arbitre central officiel et d'un (1) Délégué officiel à la charge du club de PONTAULT COMBAULT UMS, de deux (2) Arbitres assistant officiel à la charge du club de OZOIR FC 77,**
- **Au club de PONTAULT COMBAULT UMS d'assurer la présence de son Référent Prévention Sécurité,**
- **Au club de PONTAULT COMBAULT UMS d'informer sa mairie de la rencontre afin qu'elle mandate sa Police Municipale et en déclenche la présence,**
- **De déclarer la rencontre à la cellule de veille.**

Match n° 53550478 SENART MOISSY 22 – COMBS LA VILLE CA 21 – U18 D2C du 29/03/2026 à 14h00

La Commission,

Considérant que les rencontres entre les deux équipes, depuis le début de la saison, ont entraîné soit un forfait soit un report,

Considérant que pour la régularité du championnat les rencontres doivent se dérouler et aller à leur terme,

Considérant après échange avec le coordonnateur technique du club de SENART MOISSY et le Président du club de COMBS LA VILLE, que les deux clubs donnent leur accord pour que la rencontre se déroule à huis clos sur les installations du District,

Décide et demande :

- **Que la rencontre se déroulera à HUIS CLOS sur les installations du District à Montry,**
- **La désignation d'un (1) Arbitre central officiel et d'un (1) Délégué officiel à la charge du club de SENART MOISSY, de deux (2) Arbitres assistant officiel à la charge du club de COMBS LA VILLE CA,**
- **Au club de SENART MOISSY d'assurer la présence de son Référent Prévention Sécurité,**

- **Que les deux clubs devront faire parvenir la liste des joueurs et des dirigeants présents pour la rencontre au secrétariat administratif du District le vendredi précédent la rencontre, soit le 27/03/2026, à 12h au plus tard. RSG District Article 40.6 et 13.5. (Au maximum : Liste des 14 joueurs et des 4 dirigeants).**